



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lignes

Question écrite n° 114930

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, sur la mise en vente, depuis vendredi 1er juillet, de trente mille noms de domaines internet jusqu'à présent interdits car jugés sensibles. Ces noms de domaines peuvent désormais être achetés par toute personne ayant un motif « légitime » de le faire. Le terme « légitime » doit être défini par décret, ce qui amène deux interrogations pour le coup légitimes : pourquoi la définition de ce terme n'est-elle pas intervenue avant la mise en vente de ces noms de domaines et quand s'engage-t-il à rendre publique cette information essentielle.

Texte de la réponse

Depuis le 1er juillet 2010, conformément aux dispositions de l'article L. 45-2 du code des postes et des communications électroniques, certains noms de domaine Internet en « .fr » peuvent être enregistrés à condition que le demandeur démontre qu'il est de bonne foi et qu'il dispose d'un intérêt légitime à le faire. Cette disposition concerne notamment des noms de domaine dont l'enregistrement était jusqu'ici impossible en vertu des règles d'enregistrement antérieures. Un décret en Conseil d'État, publié au Journal officiel du 3 août 2011, fournit une liste non exhaustive de critères permettant d'établir l'existence d'un intérêt légitime de la part du demandeur de l'enregistrement ou, au contraire, sa mauvaise foi. L'enregistrement effectif des noms de domaines, conformément à cette nouvelle procédure, a démarré postérieurement à la publication dudit décret.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114930

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Industrie, énergie et économie numérique

Ministère attributaire : Industrie, énergie et économie numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2011, page 7800

Réponse publiée le : 13 septembre 2011, page 9876